COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :

Arrêté du maire délégation de signature Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie

N°27/22

Nous Maire de la Commune,

Vu, l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, qui dispose que le Maire est compétent pour délivrer les permis et se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable lorsque la Commune est compétente en urbanisme.

Vu, les articles L.422-8 et R.422-5 du Code de l'Urbanisme, en vertu desquels la Commune peut disposer du service commun d'instruction géré par la Métropole, pour l'étude technique de demandes et permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, permis de démolir et permis d'aménager,

Vu, l'article L.423-1 alinéa du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie confiant à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et notamment ses articles 2 et 3.

ARRETONS

Article 1. - Dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée et à l'effet de signer les documents permettant l'instruction des demandes d'actes visés aux articles 2 et 3 de la convention d'adhésion, délégation de signature est donnée à :

Madame Déborah LEFRANCOIS, Directrice de l'Urbanisme Réglementaire,
Mesdames Aude GERVASON et Isabelle LEFEBVRE, Responsable des Services Instruction,
Monsieur Eric BLANCHARD, instructeur,
Madame Charline BOUDIN, instructrice,
Madame Emmanuelle COUPARD,
Monsieur Guillaume LASNE, instructeur,
Monsieur Lucas MOUGEY, instructeur,
Madame Coralie POULINGUE, instructrice,
Madame Emmannuelle REBISCHUNG, instructrice,
Madame Julie STALIN, instructrice,
Monisuer Quentin YVET, instructeur,

Article 2. - Les actes concernés sont :

a) Les consultations,
b) Les lettres de demande de pièces complémentaires,
c) Les lettres majorant les délais d'instruction (délai supplémentaire et délai exceptionnel).

Article 3.- Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté ; dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie pour lui servir de titre et qui sera affiché et publié dans le Recueil des Actes administratifs réglementaires.

SAINT MARTIN DU VIVIER
Le 02/04/2022
Le maire
Gilbert MERLIN

MAIRIE DE ST-MARTIN-DU-VIVIER (S.M.)